

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le six avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 31 mars 2017, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

<u>Présents</u>: Pierre GIROD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Chantal RIGAUDIAS.

<u>Absents</u>: Michèle GENDRE ayant donné procuration à Pierre GIROD, Emmanuel CORDIER arrivera en retard, Carole DESROCHES ayant donné procuration à Chantal RIGAUDIAS, Michel JOURDAN ayant donné procuration à Alain MALDANT, excusés.



Pierre GIROD est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 15/03/2017 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif 2016

Mme le Maire passe la Présidence à M. Pierre GIROD, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le compte administratif détaillé par chapitre, puis par article.

M. Emmanuel CORDIER arrive pendant la présentation du compte administratif.

Les résultats du compte administratif 2016 sont les suivants :

| LIBELLÉ | FONCTIO | NNEMENT | INVESTIS | SEMENT | ENSE | MBLE |
|---------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| Opérations de | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédant | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédant | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédant |
| l'exercice | 728 349.38 € | 873 344.01 € | 704 683.69 € | 927 594.14 € | 1 433 033.07 € | 1 800 938.15 € |
| Résultat de l'exercice | | 144 994.63 € | | 222 910.45 € | | 367 905.08 € |
| Résultat antérieur | | 250 029.65 € | | 135 780.38 € | | 385 810.03 € |
| Résultat cumulé | | 395 024.28 € | | 358 690.83 € | | 753 715.11 € |

Mme le Maire se retire pour le vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016.

Mme le Maire rejoint l'assemblée et reprend la Présidence.

Vote des Comptes de Gestion 2016

M. Pierre GIROD présente le Compte de Gestion 2016 du Trésorier, conforme au compte administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2016.

Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Administratif 2016 :

| Excédent de fonctionnement | 395 024.28 € |
|--|--------------|
| Excédent d'investissement | 358 690.83 € |
| Restes à réaliser d'investissement (dépenses) | 624 419.04 € |
| Restes à réaliser d'investissement (recettes) | 29 810.90 € |
| Soit un besoin de financement des restes à réaliser | 594 608.14 € |
| Considérant l'excédent d'investissement, besoin de financement | 235 917.31 € |

M. GIROD, Adjoint délégué aux finances, propose les affectations suivantes :

| Affectation en investissement | . 235 917.31 € |
|-------------------------------|----------------|
| Report en fonctionnement | . 159 106.97 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les affectations proposées.

Mme Julie CASANOVAS est contrainte de s'absenter et donne procuration à Jérôme LANIER.

Vote des taux d'imposition

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une partie de la taxe d'habitation sera versée à Mâconnais Beaujolais Agglomération, ce qui fait que la taxe d'habitation passe de 18.59 % à 9.82 %, ainsi que la totalité de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). La somme de 210 274 € sera reversée par la MBA à la Commune tous les ans. Mais en fonction des compétences qui leurs seront transférées, cette somme pourra être diminuée. Cette année la Commune percevra 100 % de cette somme. Il indique au Conseil Municipal que la Commission Finances propose de ne pas augmenter les impôts cette année encore, compte tenu que les bases sont revalorisées chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition:

- Taxe Foncier Bâti......18.49 %
- Taxe Foncier Non Bâti 47.95 %

Vote du Budget Primitif 2017

M. Pierre GIROD présente le budget primitif 2017 en détaillant par article pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement 1 044 909 € Section Investissement 1 210 961 €

Le programme d'investissement comprend :

| 6 412 € |
|---------|
| |
| 5 000 € |
| 0 400 € |
| 0000€ |
| 5 000 € |
| 0000€ |
| 7 000 € |
| 0000€ |
| 4 844 € |
| |

| _ | Aménagement de la zone artisanale | 3 320 € |
|---|-----------------------------------|----------|
| _ | Travaux SYDESL | 14 700 € |
| _ | Dépôts et cautionnements reçus | 3 100 € |
| _ | Remboursement emprunt | 9 300 € |
| _ | Reversement FCTVA | 885€ |
| _ | Dépenses imprévues | 50 000 € |

Personnel communal - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les diverses lois, divers décrets et arrêtés correspondants,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.P. aux agents de la collectivité de 1^{er} avril 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- · le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- · Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- · Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- · Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (L'organe délibérant a la possibilité de fixer pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximaux inférieurs aux montants maximaux annuels réglementaires).

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|--|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | Emplois (A TITRE INDICATIF) | Non loge | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, | 17 480 € | 4 500 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | Non loge | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, | 11 340 € | 3 500 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, | 10 800 € | 3 500 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | Non loge | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, | 11 340 € | 2 500 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, | 10 800 € | 2 000 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | Non loge | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, | 11 340 € | 6 500 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, | 10 800 € | 4 000 € |

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n° 3: Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs: Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- 1. en cas de changement de fonctions,
- 2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- 3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

Précisions: L'organe délibérant a la possibilité de ne pas prévoir le maintien de l'IFSE dans certaines situations de congé ou d'en prévoir le maintien dans des proportions ou conditions moins favorables que celles proposées cidessous. En revanche, le dispositif de maintien du régime indemnitaire adopté par l'organe délibérant ne peut pas être plus favorable que celui institué par le décret du 26 août 2010 pour les fonctionnaires de l'Etat.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

9) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2017.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (la collectivité prévoit une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi : 12 mois).

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (Précisions : L'organe délibérant a la possibilité de fixer des montants annuels maximaux inférieurs aux montants annuels maximaux réglementaires.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'Etat). Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| REPARTITION POUR LE CADRE | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | | |
|--|--|------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | | (PLAFONUS) | |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, | 1 260 € | |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | | | |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, | 1 260 € | |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, | 1 200 € | |

| . = | N DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI 5 DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | | |
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, | 1 200 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|-------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | |
| Groupe 1 | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, | 1 260 € |

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service): le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

L'organe délibérant a la possibilité de ne pas prévoir le maintien de l'IFSE dans certaines situations de congé ou d'en prévoir le maintien dans des proportions ou conditions moins favorables que celles proposées ci-dessous. En revanche, le dispositif de maintien du régime indemnitaire adopté par l'organe délibérant ne peut pas être plus favorable que celui institué par le décret du 26 août 2010 pour les fonctionnaires de l'Etat.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (après l'entretien annuel professionnel et en fonction de l'atteinte des objectifs déterminés l'année précédente) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2017.

9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- · L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- · L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- · L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- · L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- · Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- · La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- instaure l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) selon les conditions exposées précédemment ;
- instaure le complément indemnitaire annuel selon les conditions exposées précédemment (C.I.A.);
- indique que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Demandes de subvention

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire, donne lecture des demandes de subventions. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal n'attribue aucune fonction.

Affaires diverses

Enquête publique

M. Bernard PILARSKI informe le Conseil Municipal de l'enquête publique concernant la rivière "La Mauvaise". Trois permanences du Commissaire enquêteur ont été programmées en Mairie. Il en reste une vendredi 14 avril de 14h à 17h. Des personnes sont venues se renseigner mais n'ont rien inscrit dans le registre d'enquête. Les travaux consistent à la restauration de la ripisylve et la restructuration de la continuité écologique de la Mauvaise du pont de la Route Nationale au pont de l'autoroute.

<u>Péril imminent</u>

M. Bernard PILARSKI indique que l'accès de trois semaines pour permettre aux locataires de déménager arrive à échéance demain. Les experts se réunissent le 12 avril pour étudier les solutions de sécurisation définitive du 189 Grande rue. Les accès aux immeubles continueront d'être interdits jusqu'à la sécurisation définitive.

Abri place de la Mairie

M. le Maire fait part de la CAO du 29 mars 2017. L'entreprise la mieux disante a été retenue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le choix de la CAO, les entreprises GUIET et VOUILLON pour un montant de 22 138.26 €.

Rétrocession de concession

M. Pierre GIROD, Adjoint, fait part au Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de concession d'une personne qui n'a effectué aucun aménagement sur cet emplacement et qui quitte la Commune. Comme il est prévu dans le règlement du cimetière, la rétrocession de concessions délivrées pour un temps déterminé donne lieu à un remboursement prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la concession pour un montant de 143.29 €

<u>Préservation de la biodiversité</u>

Mme le Maire informe que la Région reconduit et étend à l'intégralité de son nouveau territoire son appel à projets en faveur de la sauvegarde des variétés fruitières anciennes et celui en faveur de la restauration et de la plantation de haies bocagères, d'arbres et de bosquets.

La séance est levée à 22 h 45.